

### Mémento Entreprise

#### Site de l'Aisne

Chemin D'Aulnois 02006 LAON Cedex Tél. 03.23.23.32.90

#### Site de l'Oise

290, Impasse de la Croix Verte 60600 AGNETZ Tél. 03.44.78.29.00

#### Site de la Somme

17, rue Pierre Rollin BP 50023 80091 AMIENS Cedex 3 Tél. 03.22.46.87.77 Retrouvez toutes les informations indispensables pour recruter et former un apprenant en contrat d'alternance (apprentissage contrat professionnel)

#### **Sommaire**

Rappel des rè	gles de droit de l'apprentissage	page 04	
	Le contrat d'apprentissage	page 05	
	Article L6221-1 et L6211-2	page 05	
Droits et devo	oirs de l'entreprise/employeur	page 06	
	Le Rôle de l'employeur/entreprise (1/2)	page 06-07	
Conditions po	ur être maitre d'apprentissage/tuteur en entrepris	e page 08	
Rôle du maitr	e d'apprentissage/tuteur	page 09	
Droits et devo	oirs de l'apprenant	page 10-1	1
	Les devoirs de l'apprenti(e) ou salarié(e)	page 10	
	L'apprenant en tant que salarié(e)	page 10	
	Droits et libertés individuels	page 11	
	Congés pour la préparation examens	page 11	
	Harcèlement	page 12	
Rôle du CFA		page 13-1	4
	Information et orientation du candidat	page 13	
	Signature du contrat	page 13	
	La formation	page 13-14	
	Le suivi	page 14	
Aides aux ent	reprises	page 15-1	6
Salaire de l'a <sub>l</sub>	pprenant	page 17	
Règles de séc	urité des apprenants et particulièrement des mineu	ırs page 18-1	9
Dérogation po	our apprenti mineur	page 20	
Moyens mis e	n œuvre au CFA	page 21	
Présentation	de l'organisation pédagogique du CFA	page 22	
	Complément de formation de l'entreprise	page 21	
	Offre Régionale de formations	page 22	
	Pédagogie inductive	page 23	
Rappel de la l	oi ; Egalité Homme Femme	page 24	
Annexes		page 25-3	8

### Rappel des règles de droit de l'apprentissage



### Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail **atypique**, le **contrat d'apprentissage**, qu'il s'exécute dans le secteur privé comme public (sous-entendu non industriel et commercial), fait partie de la formation initiale, et a pour but la délivrance d'un titre ou d'un **diplôme** inscrit au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) à la suite d'un Parcours de formation associant :

Des **périodes de formation pratique** en entreprise et

Des **périodes d'enseignement** en centre de formation d'apprentis (CFA)

Ayant pour objet l'acquisition d'une qualification.

#### Article L6221-1



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

#### Article L6211-2

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- 1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur;
- 2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis, dont tout ou partie peut être effectué à distance.

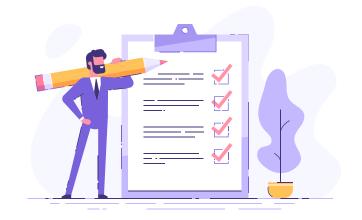
### Droits et devoirs de l'entreprise/employeur

#### Le Rôle de l'employeur/ entreprise (1/2)

- Accueillir l'apprenti, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise.
- Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien.
- Accompagner l'apprenti dans sa découverte de toutes les facettes du métier qu'il apprend.
- Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles (CCF).

Contrôle en cours de formation, modalités de passage du diplôme. Les CAP et une partie des Bac Pro sont en Contrôle en cours de formation à BTP CFA Picardie. Le reste des diplômes et titres sont en épreuves ponctuelles selon les modalités transmises par le CFA.

- S'assurer qu'il dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables.
- L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.
- L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



#### En situation de handicap

Dans le cas d'un apprenti en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter un spécialiste du handicap pour mettre en place des **solutions adaptées**. Vous pouvez contacter l'un de nos partenaires : AGEFIPH, MDPH ou CAP Emploi ou nos réferents :

<u>Site de l'Aisne</u>: Mme Dorota BERTRAND / Mme Valérie CLAERHOUT

<u>Site de l'Oise</u>: Mme Fabienne DANTAN / M. Richard Gillot

<u>Site de la Somme :</u> Mme Catherine BOULANGER / Mme Anne-Claire MERCIER

Verser à l'apprenant un salaire mensuel en respectant la réglementation en vigueur.





#### Le Rôle de l'employeur/entreprise (2/2)



Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du diplôme.



Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.



### LES CONDITIONS À RESPECTER

## Conditions pour être maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise

Dans le cadre de son contrat d'apprentissage, l'apprenti est obligatoirement suivi dans ses activités par un tuteur, dénommé « Maître d'Apprentissage ».

Le Maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise luimême ou un salarié volontaire et désigné par l'entreprise.

#### SES ENGAGEMENTS

- Le maître d'apprentissage **assure la formation pratique** de l'apprenti et l'**accompagne** vers l'obtention de son diplôme.
- Accueille l'apprenti et veille à ce qu'il s'intègre le mieux possible dans sa nouvelle entreprise
- Forme l'apprenti sur son temps de travail.
- Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et **instaure une relation de confiance** (écouter l'alternant, repérer les baisses de motivation etc.)
- Consacre du **temps** aux relations avec le CFA.
- **Transmet** son expérience professionnelle et ses compétences
- S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats.
- Évalue l'apprenti
- Le **prépare** à l'après-apprentissage

NB: Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.



#### Rôle du maître d'apprentissage

#### QUI EST-IL?

Il peut être le chef d'entreprise luimême ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.

#### Sauf convention ou accord collectif de branche, le maitre d'apprentissage doit :

Avoir un diplôme dans le même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins 1 année d'expérience.

avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

#### COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?



#### UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAITRES D'APPRENTISSAGE ?



Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maitre d'apprentissage. L'un d'eux sera référent en lien avec le CFA

#### À QUOI S'ENGAGE-T-IL?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



#### **COMMENT?**

- Former l'apprenti sur son temps de travail. Se rendre disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration.
- S'informer de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacrer du temps aux relations avec le CFA



#### NOUVEAUTÉ: LA FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Depuis la fin de l'année 2024, LE BTP CFA PICARDIE vous accompagne en vous proposant une **formation Maître d'apprentissage** en partenariat avec Constructys. Former ses maîtres d'apprentissage, c'est assurer la réussite de ses apprenants. Elle dure **deux jours**, renseignez-vous auprès du CFA.



#### Droits et devoirs de l'apprenant (1/2)

#### Les devoirs de l'apprenti(e) ou salarié(e)

- Respecter les horaires de travail déterminés par le contrat de travail ou le règlement intérieur.
- Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par son employeur. L'exécution du travail par le salarié implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées, il doit respecter la discipline et les directives de ses supérieurs hiérarchiques.
- Il doit également se soumettre aux clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables de plein droit en entreprise et au CFA.
- Aller en cours et suivre avec assiduité la formation.
- Se présenter à l'examen prévu par son contrat.
- Respecter l'ensemble des éléments du contrat.
- Prendre soin du matériel qu'on lui confie, ne pas consommer des substances de nature à nuire à son travail (alcool, drogue etc.), suivre les consignes de sécurité générales et spécifiques auxquelles il peut être soumis dans le cadre de ses fonctions.
- Il est, par ailleurs, redevable d'un devoir de loyauté et ne doit pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise en commettant des actes de concurrence déloyale.
- L'apprenant en tant qu'apprenti(e) ou salarié(e) peut éventuellement être tenu(e) à une obligation de discrétion et de confidentialité.

#### L'apprenant en tant que salarié(e) bénéficie

- De congés payés,
- De RTT le cas échéant,
- D'une couverture sociale,
- D'une **mutuelle et des avantages sociaux** établis dans la société qui l'accueille,
- De règles d'hygiène et de sécurité mises en place par l'employeur qui se traduisent entre autres par un suivi médical, la mise en place d'actions de prévention, de formation, ou encore par l'aménagement et l'utilisation de locaux de travail qui répondent à des normes de sécurité,
- D'une prise en charge à 50% du prix des abonnements de transport collectif sur tout le territoire.
- Le contrat de travail de l'apprenti ou du salarié doit respecter le code du travail et la convention collective le cas échéant.



#### Droits et devoirs de l'apprenant (2/2)

#### L'apprenti(e) ou salarié(e) est protégé(e) dans ses droits et ses libertés individuels :

- Il ne peut faire l'objet de mesures discriminatoires ou contraires à l'égalité de traitement des salariés.
- L'apprenti(e) ou salarié(e) a droit sur son lieu de travail au respect de sa vie privée et au respect de sa liberté d'expression qui toutefois est limitée par ses propres obligations de discrétion et de loyauté envers son employeur.
- Il a le droit également au respect de ses opinions et de ses convictions religieuses. Le port d'un signe ou d'un vêtement religieux est autorisé. Toutefois, la liberté de se vêtir à sa guise pendant le temps et sur le lieu de travail n'est pas une liberté fondamentale.

L'employeur peut ainsi interdire certaines tenues ou accessoires (ou imposer le port de certaines tenues) pour des raisons de sécurité, de santé ou d'hygiène sanitaire.

Une **clause de neutralité** dans un règlement intérieur peut interdire à un salarié en contact avec la clientèle le port de tout signe manifestant des convictions personnelles.





#### Congés pour la préparation à l'examen

Un congés de 5 jours ouvrables est accordé aux apprenants pour la préparation de leurs épreuves à l'examen ponctuel (hors CCF). Ce congés correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

#### Journée défense et citoyenneté

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée défense et citoyenneté, sans perte de salaire.



#### Le harcélement

Pour autant qu'il soit nécessaire de le rappeler, le harcélement moral et/ ou sexuel est un délit.

La loi organise la protection des salariés, des agents publics et des stagiaires.

Le **harcèlement moral** se manifeste par des agissements malveillants répétés (remarques désobligeantes, intimidations, insultes), qui ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail de la victime et qui porte atteinte à ses droits et à sa dignité, altère sa santé physique ou mentale, ou compromet son avenir professionnel.

Le **harcèlement sexuel** se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Ces agissements sont **interdits**, même en l'absence de lien hiérarchique entre celui ou celle qui commet et celui ou celle qui subit.

Ils sont passibles de sanctions pénales.

Tout apprenti(e) ou salarié(e) bénéficie de protection contre la discrimination et contre le harcèlement moral et sexuel.

#### Rôle du CFA (1/2)

BTP CFA Picardie accompagne les apprentis à chaque étape de leur parcours : de l'information et l'orientation du candidat, de la signature du contrat, de la formation, du suivi de l'apprenti jusqu'à la certification.

#### Information et orientation du candidat

**BTP CFA Picardie** informe les futurs candidats sur l'apprentissage et les métiers du BTP à travers différents évènements :

- Participation aux forums, aux présentations dans les collèges.
- Organisation de Journées Portes Ouvertes au BTP CFA Picardie.
- Organisation de réunions d'informations collectives à destination des futurs candidats.
   Tous les mercredis après-midi de 14h à 17h de mars à octobre.

Lorsque les candidats s'inscrivent au **BTP CFA Picardie**, l'accompagnement se met en place :

- Passage de tests de positionnements ;
- Entretiens d'orientation individuels ;
- Avis d'orientation (Favorable ou réservé) transmis
  à l'entreprise. Pour les candidats ayant reçu
  un avis favorable à l'entretien d'orientation :
  l'accompagnement et la mise en relation avec nos
  entreprises partenaires à la recherche d'un apprenti.

#### Signature du contrat

Bien que l'employeur ait à sa charge la rédaction du contrat d'apprentissage sur le site de son OPCO, le service Développement du **BTP CFA Picardie** reste néanmoins disponible pour répondre aux questions des employeurs et les accompagner dans la rédaction du contrat de travail.

Une **notice explicative** est d'ailleurs envoyée aux employeurs afin de les accompagner dans la rédaction du contrat d'apprentissage.

#### La formation

#### ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE Le CFA:

- Délivre aux apprentis des enseignements généraux, technologiques et techniques qui complètent la formation reçue en entreprise.
- Assure une formation qui soit en lien avec la certification visée.
- Assure la cohérence entre la formation dispensée au CFA et celle dispensée en entreprise, notamment en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.
- Facilite l'intégration en centre de formation et en entreprise des personnes en situation de handicap en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.
- Organise les modalités d'évaluation des compétences acquises.
- Assure un suivi en cas de formation organisée à distance (FOAD).

#### Rôle du CFA (2/2)

#### La formation (suite)

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF Le CFA:

- Informe les apprentis sur leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés.
- Informe at accompagne les apprentis dans leurs démarches pour obtenir les aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Accompagne les apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel qui pourraient nuire au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.
- Met en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination.



#### Le suivi

#### SUIVI PÉDAGOGIQUE

Le **livret numérique NetYparéo** permet de suivre le parcours de l'apprenti, que ce soit pour l'équipe pédagogique, pour l'apprenti mais également pour l'entreprise. Le CFA communique un identifiant et mot de passe au Maître d'apprentissage pour avoir accès à NetYparéo.

#### Il est découpé en 3 parties :

- Un cahier de texte dans lequel apparaissent les séances réalisées au CFA ;
- La progression des compétences à acquérir au CFA;
- La progression des compétences à acquérir en entreprise.

L'équipe pédagogique et l'entreprise complètent l'acquisition des compétences sur **NetYparéo** et les progressions sont visibles par toutes les parties (CFA, apprenti et entreprise).

Les bulletins de notes sont également visibles sur cet outil.

En cas de difficultés sur NetYpareo merci de contacter le Responsable de site de formation de votre apprenant.

Les **visites en entreprises** servent également à assurer le suivi du parcours de l'apprenti.

Elles sont au nombre de trois pour un parcours de 2 ans (4 pour un parcours de 3 ans et 2 pour un parcours d'un an).



#### Aides aux entreprises (1/2)



ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LES EFFECTIFS Les apprentis ne sont **pas pris en compte** dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés.



**EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES** 

Depuis le 1er janvier 2019, les dispositifs spécifiques d'exonération des charges sociales mis en place en faveur des employeurs d'apprentis occupant moins de 11 salariés y compris ceux enregistrés au répertoire de métiers et ceux mis en place en faveur des employeurs d'apprentis occupant 11 salariés et plus sont supprimés au profit de l'application d'un dispositif de réduction générale des cotisations et contributions sociales dues par les employeurs (loi n°2018 – 1 203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019)\*.



Sont exonérés de la taxe d'apprentissage les employeurs ayant un ou plusieurs apprentis avec lesquels ils ont **conclu un contrat d'apprentissage** dans les conditions prévues aux articles L6221-1 à L6225-8 du code du travail.

Vous bénéficiez, selon la taille de votre entreprise, d'une **exonération totale ou partielle des autres charges fiscales.** 

### ES AIDES À EMBAUCHE



#### Aides aux entreprises (2/2)

Depuis le 24 février 2025, l'aide unique à l'embauche d'un apprenti a changé et dépend de la taille de l'entreprise (plus ou moins de 250 salariés). On vous explique tout sur cette aide.

Tous les détails ici : <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556</a>

#### LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR

Les conditions suivantes doivent être remplies par toutes les entreprises :

- Le contrat doit être un contrat d'apprentissage.
- Le contrat doit être conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025.
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

#### Entreprises de moins de 250 salariés

Le montant de l'aide s'élève à **5 000 €**. Elle est octroyée uniquement pour la  $1^{re}$  année du contrat.

#### Entreprises de plus de 250 salariés

Le montant de l'aide s'élève à **2 000 €**. Des conditions supplémentaires s'appliquent. Voir <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556</a>

#### À NOTER

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de handicap, le montant de l'aide est de 6 000 €. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le contenu sur l'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap.

#### **COMMENT DEMANDER L'AIDE?**

L'employeur n'a aucune demande particulière à formuler en tant que telle. Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti.



#### Salaire de l'apprenant (Taux au 1er mars 2025)

#### SALAIRES PRÉVUS PAR LA LOI (OPCO GÉNÉRALISTE)

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ÈRE ANNÉE DE FORMATION	<b>27%</b> du SMIC	<b>43%</b> du SMIC	<b>53%</b> du SMIC	<b>100%</b> SMIC
2ÈME ANNÉE DE FORMATION	<b>39%</b> du SMIC	<b>51%</b> du SMIC	<b>61%</b> du SMIC	<b>100%</b> SMIC
3ÈME ANNÉE DE FORMATION	<b>55%</b> du SMIC	<b>67%</b> du SMIC	<b>78%</b> du SMIC	<b>100%</b> SMIC

#### CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT (OPCO DU BÂTIMENT)

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ÈRE ANNÉE DE FORMATION	<b>40%</b> du SMIC	<b>50%</b> du SMIC	<b>55%</b> du SMIC	<b>100%</b> du SMIC*
2ÈME ANNÉE DE FORMATION	<b>50%</b> du SMIC	<b>60%</b> du SMIC	<b>65%</b> du SMIC	<b>100%</b> du SMIC*
3ÈME ANNÉE DE FORMATION	<b>60%</b> du SMIC	<b>70%</b> du SMIC	<b>80%</b> du SMIC	<b>100%</b> du SMIC*

#### Au 1er mars 2025, montant du SMIC = 1801,80 €

Le salaire est **progressif** et varie en fonction de l'âge du jeune et de son **ancienneté** dans le contrat et de la **convention collective** de son entreprise.

(\*) Les montants sont calculés selon le taux horaire du SMIC.



Pour les contrats conclus à partir du 1er mars 2025, la part de rémunération de l'apprenti qui excède 50% du SMIC en vigueur au titre du mois considéré est soumise au paiement des cotisations sociales salariales.



## Règles de sécurité des apprenants et particulièrement des mineurs (1/2)

En France, il est **interdit de travailler avant l'âge de 16 ans**. Le travail des mineurs de 15 à 18 ans est **réglementé**, ils ne sont pas autorisés à exercer certains travaux qualifiés de dangereux, quel qu'ils soient : salariés, apprentis ou stagiaires.

#### Sont interdits les travaux suivants :

- Exposition aux agents chimiques de groupes 3 et 4;
- Exposition aux empoussièrement amiante de niveau 2 et 3;
- Exposition aux vibrations mécaniques dont les niveaux de vibration dépassent les valeurs d'exposition journalière définies par le code du travail ;
- Exposition à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé ;
- Démolition, tranchées qui comportent des risques d'effondrement et d'ensevelissement (blindage, fouilles, galeries, étaiements...);
- Exposition à des champs électromagnétiques lorsque l'évaluation des risques met en évidence la possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition ;
- Exposition aux risques d'origine électrique ;
- Exposition à des rayonnements de catégories A ;
- Des travaux hyperbares.

Certaines tâches peuvent être affectées aux mineurs à conditions qu'ils soient en formation professionnelle et qu'une dérogation ait été déclarée à l'inspection de travail.



#### Les dérogations temporaires pour les jeunes en formation professionnelle.

L'employeur et le chef d'établissement font chacun une **déclaration** à l'inspection du travail. Cette déclaration doit être renouvelée **tous les 3 ans**.

Ils doivent:

- Avoir procédé à l'évaluation des risques dans l'entreprise et mis en œuvre les actions de prévention nécessaires;
- **Assurer l'information et la formation** des apprentis à la gestion des situations dangereuses ;
- S'assurer de l'aptitude médicale du jeune salarié ;
- Faire **encadrer l'apprenti** par une personne compétente de l'entreprise durant la durée des travaux.



Les travaux cités ci-dessous peuvent faire l'objet de dérogations pour les apprenants de moins de 18 ans .

- Exposition aux agents chimiques dangereux ;
- Exposition aux **rayonnements** : seule la catégorie B des rayonnements ionisants (à partir de 16 ans) et les rayonnements optiques artificiels ;
- Des intervention en milieu hyperbare ;
- Des travaux en **milieu confiné**: entretien ou nettoyage de l'intérieur de cuves, citernes, bassins et réservoirs, ou intervention dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries);
- Des travaux avec appareils sous pression;
- Des travaux temporaires **en hauteur** nécessitant l'utilisation d'échelles et de marchepieds, d'EPI, le montage et le démontage d'échafaudages ;
- Des travaux comportant la **conduite d'équipements** de travail mobiles automoteurs ou servant au levage ;
- Des travaux comportant l'**utilisation ou l'entretien de machines** notamment celles comportant des éléments mobiles ne pouvant être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ;
- Des travaux de **maintenance** ne pouvant être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée.

## Comment obtenir une dérogation pour apprenti mineur?

#### À TÉLÉCHARGER ICI ET À COMPLÉTER :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf

Déclaration de dérogation aux trava jeunes mineurs âgés d'au moins 15 R. 4153-40 ets						
□Déclaration initiale (valable 3 ans) - R. 4153-41 □Renouvellement - R. 4153-44						
TYPE DE DÉCLARANT :	NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :					
□ Lycée Professionnel/Technologique/Agricole □ Centre de Formation d'Apprentis □ Organisme de Formation Professionnelle □ Capanisme de Formation Professionnelle □ Etablissement Social/Medico-social □ Etablissement de la Protection Judiciaire de la Jeune □ Etablissement de la Protection Judiciaire de la Jeune □ Etablissement et Service d'Aide par le Travail □ Préciser : □ Pour les entreprises, l'atelier ou l'activité □ concerné(e) : □ Pour les établissements de formation, la filière □ concernée :	SECTEUR D'ACTIVITÉ – code APE : SIRET : Adresse :					
DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU						
Je soussigné(e), vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fo J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co	· ·					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste rempiir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travall:  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques existants pour les jeunes et il 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L. 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune: 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle et : a) (Employeur): l'avoir informé sur les risque prises pour y remédier, b) (Chef d'établisement de formation): en avoir 4. m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formatio travaux.	ormation professionnelle.  de du travail :  de du travail :  de leur travail :  és à leur travail,  actions de prévention prévues au 2 eme alinéa de l'article  actions de prévention prévues au 2 leme alinéa de l'article  qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et  s pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures  organisé l'évaluation,  n par une personne compétente durant l'exécuson de ces					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fu J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail :  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques existants pour les jeunes et il 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L. 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune : 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle gt. a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour yennédier, b) (Chef d'etablissement de formation) : en avoir 4. m'être assurée) de l'encadrement du jeune en formatio travaux, 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2: 1- la list des travaux interdits susceptibles de dérogatior les formations professionnelles assurées ou métiers ce les lieux de formation connus,	ormation professionnelle.  de du travail :  de du travail :  de la 1712-13 et suivants du code du travail comprenant  és à leur travail,  actions de prévention prévues au 2 eme alinéa de l'article  qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et  ss pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures  organisé l'évaluation,  n par une personne compétente durant l'exécution de ces  sis médical d'aptitude.					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail :  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques e astrants pour les jeunes et li 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L. 4121-5.  Avant toute mise en situation de travail du jeune : 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle <u>et</u> : a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour y remédier, b) (Chef d'établissement de formation) : en avoir 4. m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formatio travavu. 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2 : 1 la liste des travaux interfits susceptibles de dérogatior le s formations professionnelles assurées ou méters co	ormation professionnelle.  de du travail :  des L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant  és à leur travail,  actions de prévention prévues au 2 eme alinéa de l'article  qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et  es pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures  organisé l'évaluation,  n par une personne compétente durant l'exécution de ces  ris médical d'aptitude.  Apour lesquels cette déclaration est faite,  oncernés,  cadrer les jeunes pendant ces travaux.					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste rempiir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail:  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques existants pour les jeunes et il 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L. 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune: 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle at; a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour y emédier, b) (Chef d'établissement de formation) : en avoir 4. m'être assuréej de l'encadrement du jeune en formatio travaux, 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2: La lisite des travaux interdits susceptibles de dérogation les formations professionnelles assurées ou métiers co les lieux de formations connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'enc	ormation professionnelle.  de du travail :  des L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant  des L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant  des à leur travail,  actions de prévention prévues au 2 **me alinéa de l'article  qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et  s pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures  organisé l'évaluation,  n par une personne compétente durant l'exécution de ces  ris médical d'aptitude.  Apour lesquels cette déclaration est faite,  oncernés,  cadrer les jeunes pendant ces travaux.					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste rempiir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail ;  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques existants pour les jeunes et le 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L. 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune ; 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle gt.; a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour yermédier, b) (Chef d'etablissement de formation) : en avoir 4. m'être assurée) de l'encadrement du jeune en formatio travaux, 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2: - la list des travaux interdits susceptibles de dérogatior - les formations professionnelles assurées ou métiers cc - les lieux de formations connus, - les qualifés et fonctions des personnes chargées d'enc Les équipements de travail et le détail des travaux concernés fig Je m'engage à : - communiquer à l'inspection du travail toute modification	ormation professionnelle.  de du travail :  des L. 4127-3 et suivants du code du travail comprenant és à leur travail, actions de prévention prévues au 2 tre alinéa de l'article qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et es pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures organisé l'évaluation, n par une personne compétente durant l'exécution de ces ris médical d'aptitude.  A pour lesquels cette déclaration est faite, oncernés, cadrer les jeunes pendant ces travaux. urent en pages 3 et 4.  In intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail :  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques e astrants pour les jeunes et li 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune : 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle et : a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour y remédier, b) (Chef d'établissement de formation) : en avoir 4. m'être assuréje de l'encadrement du jeune en formatio travaux, 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2: La liste des travaux interdits susceptibles de dérogation les formations professionnelles assurées ou métiers cc les lieux de formations des personnes chargées d'enc Les équipements de travail et le détail des travaux concernés fig Je m'engage à :  - communiquer à l'inspection du travail toute modification professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés :	ormation professionnelle.  de du travail :  de du travail :  de du travail :  de sa L 4121-3 et suivants du code du travail comprenant  és à leur travail,  actions de prévention prévues au 2					
vue d'accuellir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en fi J'atteste rempiir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du co Avant affectation des jeunes au poste de travail :  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux arti une évaluation des risques existants pour les jeunes et il 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les L 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune : 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant c son expérience professionnelle et : a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risque prises pour y remédier, b) (Chef d'établissement de formation) : en avoir 4. m'être assurééje de l'encadrement du jeune en formatio travaux, 5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n av Vous trouverez en page 2: La liste des travaux interdits susceptibles de dérogatior les formations professionnelles assurées ou métiers cc les lieux de formations des personnes chargées d'enc Les équipements de travail et le détail des travaux concernés fig Je m'engage à :  - communiquer à l'inspection du travail toute modification professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés :	ormation professionnelle.  de du travail :  des L. 4127-3 et suivants du code du travail comprenant és à leur travail, actions de prévention prévues au 2 tre alinéa de l'article qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et es pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures organisé l'évaluation, n par une personne compétente durant l'exécution de ces ris médical d'aptitude.  A pour lesquels cette déclaration est faite, oncernés, cadrer les jeunes pendant ces travaux. urent en pages 3 et 4.  In intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation					

Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Adresse(s) des différents lieux de formation connus	

Source du risque *	Travaux interdits soumis à la déclaration de déroga tion	Locaux de l'établissement / entreprise	Chantier extérieur **
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	D. 4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.		
Travaux exposant à l'amiante	D. 4153-18 – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.		
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	D. 4153-21 – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.		
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	D. 4153-22. – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.		
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.		
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.		
Travaux nécessitant	D. 4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;		
l'utilisation d'équipements de travail	2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.		
Travaux de maintenance	D. 4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.		
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 – Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.		
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages.		
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L 557-28 du code de l'environnement.		
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 –  1º visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ;  2º travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puists, conduites de gaz, canaux de furmée, égouts, fosses et galeries.		
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.		

"P our chaque source de risque identifiée, remplir le tableau correspondant pages 3 et 4

\*\* Agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → Penir les adresses à la disposition de l'inspection du travail

L'ensemble des règles de sécurité applicables au sein de l'entreprise doivent être transmises à l'apprenant dés son arrivée ( voir annexe)

### Moyens mis en oeuvre au BTP CFA Picardie





**BTP CFA Picardie** met en œuvre des moyens humains, techniques et matériels afin de proposer une formation qualitative aux apprentis.

- Des plateaux techniques et des salles de cours avec vidéoprojecteurs sont à disposition des apprentis;
- Des apprentis dotés de **matériel informatique** pendant leur parcours de formation ;
- Une **équipe pédagogique qualifiée** bénéficiant de formations régulières ;
- Un outil de suivi : **NetYparéo**, qui permet de suivre la progression de l'apprenti, ses absences, ses sanctions mais aussi de voir ses bulletins de notes ;
- Des **visites en entreprises** réalisées par l'équipe pédagogique ;
- Un service Développement et un service Animation socio-éducative à l'écoute des entreprises et des apprentis, dans le but de sécuriser le parcours de l'apprenti;
- Des **référents handicaps** disponibles pour répondre à toutes questions relatives à l'accueil et la formation des personnes avec handicap ;
- La possibilité de **déposer vos offres** de contrat d'apprentissage sur notre site internet.



## L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU CFA

## Présentation de l'organisation pédagogique du CFA

#### **Complément de formation de l'entreprise**

L'apprenant réalise au CFA le complément de formation de l'entreprise nécessaire à l'apprenant pour préparer et atteindre le niveau de compétence attendu à son diplôme.

#### Le CFA:

Prend à sa charge et coordonne **les activités que l'entreprise ne réalise pas** : enseignement général, apports technologiques et scientifiques

Et peut **compléter au CFA** des activités professionnelles prévues à son référentiel de diplôme mais que l'entreprise ne propose pas ou peu.

Elle réalise en cela le **complément de formation** attendu par l'entreprise partenaire et l'apprenant afin que celui-ci soit préparé au mieux aux exigences du diplôme préparé.

#### Pédagogie inductive

Démarche inductive consiste à inviter l'apprenant à extraire des notions et des connaissances à partir de situations concrètes :

- En partant de son expérience vécue ;
- Ou en lui proposant une mise en situation de découverte.

Pour faciliter la construction des savoirs allant du Concret vers l'Abstrait.

#### Offre régionale de formations

BOIS		AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Menuisier Installateur			<b>\</b>
CAP	Menuisier Fabricant	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
CAP	Charpentier Bois		<b>✓</b>	
ВР	Menuisier		<b>✓</b>	

MAÇON	NERIE	AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Constructeur d'ouvra en béton armé	ages	<b>✓</b>	
CAP	Maçon	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
ВР	Maçon	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
POEC*	Façadier itéiste	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>

<sup>\*</sup>Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective réservée aux demandeurs d'emploi

COUVE	RTURE	AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Couvreur	<b>✓</b>	<b>V</b>	<b>✓</b>
cs	Zingueur	<b>✓</b>	<b>✓</b>	
ВР	Couvreur	<b>✓</b>	<b>✓</b>	

MÉTALLERIE		AGNETZ AMIENS LAON
CAP	Métallier	<b>✓</b>

FINITION E	ET DE L'AMÉNAGEMENT	AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Carreleur mosaïste	<b>✓</b>	<b>V</b>	<b>✓</b>
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
CAP	Peintre applicateur de revêtements	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
ВР	Métiers du plâtre et de l'isolation	<b>✓</b>		
ВР	Peintre applicateur de revêtements	<b>✓</b>		

TRAVAUX	PUBLICS	AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Conducteur d'engins T et carrières	Р	<b>✓</b>	
CAP	Constructeur de routes d'aménagements urbain		<b>✓</b>	<b>✓</b>
CAP	Constructeur de résea de canalisations TP	ux	<b>✓</b>	
BAC PRO	Travaux Publics		<b>✓</b>	
BTS BAC+2	Travaux Publics		<b>✓</b>	

FLUIDES	ET DES ÉNERGIES	AGNETZ	AMIENS	LAON
CAP	Électricien	<b>\</b>	<b>✓</b>	<b>\</b>
CAP	Monteur en installation sanitaires	ns 🗸	<b>✓</b>	<b>✓</b>
CAP	Monteur en installation thermiques	ns 🗸	<b>✓</b>	<b>✓</b>
cs	Maintenance équipem thermique individuel	ent		<b>✓</b>
ВР	Électricien		<b>✓</b>	
ВР	Monteur en installations génie climatique et sani			<b>✓</b>
BAC PRO MELEC	Métiers de l'électricité et de environnements connecté			

TOUS COR	PS D'ÉTAT	AGNETZ	AMIENS	LAON
TITRE PRO BAC+2	Responsable de Chantie BTP	r	<b>✓</b>	

#### **DÉCOUVRE TON FUTUR MÉTIER!**

Pour **plus d'informations** sur nos **formations**, scanne vite le **QR Code www.btpcfa-picardie.fr** 



#### **Suis-nous sur les Réseaux**









#### Rappel de la loi sur l'égalité professionnelle Homme/Femme

#### Que dit la loi?

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le **respect de plusieurs principes** par l'employeur :

- **Interdictions des discriminations** en matière d'embauche ;
- **Absence de différenciation** en matière de rémunération et de déroulement de carrière ;
- Obligations vis-à-vis des représentants du personnel (mise à disposition d'informations relatives à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales, négociation);
- Information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise ;



• Des **recours et sanctions civiles et pénales** sont prévus en cas de non-respect de l'égalité femmeshommes.

Les entreprises d'au moins 50 salariés sont également soumises à des **pénalités** à la charge de l'employeur, susceptibles d'être appliquées, soit lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un accord ou, à défaut, par un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle, soit lorsqu'elles n'auront pas mis en œuvre les mesures

#### Annexes



#### **DÉCLARATION DE DÉROGATION**https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf

Ethera - Égalta - Frasentia RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRI: DUTRAVAIL, DELEMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE DIALOGUE SOCIAL

Déclaration de dérogation aux travaux interdits en jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation R. 4153-40 et suivants du code du travail

vue d'accueillir des professionnelle

☐Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41

∏Renouvellement – R. 4153-44	Date de la dernière déclaration :				
TYPE DE DÉCLARANT :	NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :				
□ Lycée Professionnel/Technologique/Agricole □ Centre de Formation d'Apprentis □ Entreprise □ Organisme de Formation Professionnelle □ Établissement Social/Médico-social □ Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeune sse □ Etablissement et Service d'Aide par le Travail	SECTEUR D'ACTIVITÉ – code APE : SIRET : Adresse :				
Préciser : Pour les entreprises, l'atelier ou l'activité concerné(e) : Pour les établissements de formation, la filière concernée :	Code postal : Ville : Adresse courriel : Téléphone :				
DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU	CHEF D'ÉTABLISSEMENT				
DÉCLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF  D'ÉTABLISSEMENT  Je soussigné(e), vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins  15 ans en formation professionnelle.  J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail :  Avant affectation des jeunes au poste de travail :  1. avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du trava il compren une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail, 2. avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluati on, les actions de prévention prévues au 2 ème alinéa de l'artic L. 4121-3.  Avant toute mise en situation de travail du jeune : 3. avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et:  a) (Employeur) : l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,  b) (Chef d'établissement de formation) : en avoir organisé l'évaluation,  4. m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécut ion de de travaux,  5. avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'u n avis médical d'aptitude.  Vous trouverez en page 2 :  - la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite, - les formations professionnelles assurées ou métiers concernés, - les lieux de formations connus, - les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.					
Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figurent en pages 3 et 4.					
Je m'engage à :  - communiquer à l'inspection du travail toute modific ation intervenue liée à mon secteur d'activité, à l a formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) ( R. 4153-42),  - tenir à la disposition de l'inspection du travail l es modifications relatives aux lieux de formation c onnus et à la qualit é ou la fonction des encadrants ( R. 4153-43).					
Fait à le SIGN	ATURE, QUALITÉ DU DÉCLARANT & CACHET :				

#### **DÉCLARATION DE DÉROGATION**

Intitulé des formations professionnelles

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf

concernées par les travaux interdits l'objet de la présente déclaration	faisant			
Qualité et fonction des personnes e jeunes pendant l'exécution des trav faisant l'objet de la présente déclara	aux interdits			
Adresse(s) des différents lieux de foi connus	rmation			
Source du risque *	Travaux interdits s	soumis à la déclaration de déroga tion	Locaux de l'établissement / entreprise	Chantier extérieur **
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	manipulation ou l'e	aux impliquant la préparation, l'emploi, la exposition à des agents chimiques dangereux R. 4412-3 et R. 4412-60.		
Travaux exposant à l'amiante		rations susceptibles de générer une exposition à ussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel e R. 4412-98.		
Travaux exposant à des rayonnements ionisants		aux exposant aux rayonnements ionisants ement en catégorie B au sens de l 'article		
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	optiques artificiels risques mettent en	D. 4153-22 – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnement soptiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6.		
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'ar ticle R. 4461-1, classe I, II, III.			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.			
Travaux nécessitant		aux impliquant l'utilisation ou l'entretien : entionnées à l'article R. 4313-78, quelle que en service ;		
l'utilisation d'équipements de travail	2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.			
Travaux de maintenance	être effectués à l'ar	aux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent rêt, sans possibilité de remise en marche nissions, mécanismes et équipements de travail		
Travaux temporaires en hauteur		aux temporaires en hauteur nécessitant ements de protection individue lle.		
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Mon	tage et démontage d'échafaudages.		
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulatio n, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application d e l'article L. 557-28 du code de l'environnement.			
Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 – 1° visite, entretien el bassins, réservoirs; 2° travaux impliqua notamment dans le égouts, fosses et ga			
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion		aux de coulée de verre ou de métaux en fusio n elle dans les locaux affectés à ces travaux.		

<sup>\*</sup> P our chaque source de risque identifiée, remplir le tableau correspondant pages 3 et 4
\*\* Agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → tenir les adresses à la disposition de l'inspectio

#### **DÉCLARATION DE DÉROGATION**

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf

	Utilisation Entretien Art D. 4153-28 Maintenance Art D. 4153-29		Équipements de travail concernés par la déclaration *			
			Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail **  - machines mentionnées à l'article R. 4313-78  - machines comportant des éléments mobiles accessibles  - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance		
Ex.	×		Préparation de surface	Ponceuse à bande		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						

16/273 du 7 septembre 2016 .

L'identification de l'équipement de travail pourra être précisée par tout moyen (marque, date de fabrication ou de mise en service ...)

Si votre liste est plus longue, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration

<sup>\*</sup> Y compris portatifs ou loués.

<sup>\*\*</sup> Voir fiche n° 9 de l'instruction interministérie lle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGERDAFSL/20

### **DÉCLARATION DE DÉROGATION**https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarationderogation.pdf

	Interventions en milieu hyperbare D. 4153-23				
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)	Observations		
Ex	Inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole	500hPa (45mn)	Plongée en duo à 10 m		
1					
2					
3					

	Travaux en milieu confiné D. 4153-34				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)	Observations		
Ex	Pose gaines de ventilation	Réseau souterrain ville (5h)	Risque biologique à vérifier		
1					
2					
3					

	Activités impliquant l'expos		iques dangereux (ACD) dont
	cancérogènes, mutagènes	ction (CMR) D. 4153-17	
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom* des agents chimiques	Observations
Ex	Nettoyage de pièces	Acétone - MIEUXXAS	Présence d'un rince-œil à proximité du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

<sup>\*</sup> information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS)

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)**	Observations	
Ex	Perçage	Enduit de lissage sur béton	90 f / l	Info selon DTA (dossier technique amiante) sur la présence d'amiante	
1					
2					
3					

<sup>\*</sup> Calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture d e freins amiantée...

## CHARTE ENGAGEMENT Contrat Qualité





**ENGAGEMENT 1** 

Construire et maitriser notre relation avec l'entreprise et l'apprenant :

Elle sera

CONVENTIONNELLE CONTRACTUELLE

TRAÇABLE

D' UNE CHARTE « CONFIANCE »

Mise en place :

D' UNE CHARTE « QUALITÉ »







**ENGAGEMENT 2** 

BTP CFA Picardie s'engage envers l'entreprise à dispenser des enseignements généraux, Ces enseignements sont complétés d'actions d'évaluation. (CCF pour les CAP, BAC PRO) technologiques et pratiques à l'alternant en vue de l'obtention d'une qualification.

PICARDIE au début du contrat d'apprentissage et transmis à l'OPCO avec le contrat MMEO) Convention de formation par apprentissage signée par l'entreprise et BTP CFA d'apprentissage pour une Prise en charge.

ENGAGEMENT 2



**ENGAGEMENT 3** 

Un dialogue tripartite « trilogue » régulier doit être assuré entre l'entreprise et BTP CFA PICARDIE et l'apprenant pendant toute la période de formation de l'alternant.

**CAHIER DE TEXTE** 

Mise en place d'un outil de liaison

(A)

NetYpareo qui comprend :

**CARNET DE PROGRESSION** 

**ENGAGEMENT 3** 

## NetYpareo



## CAHIER DE TEXTE:

- Permet aux formateurs d'écrire le contenu pédagogique d'une séance;
- et des entreprises et donc de les informer de ce pédagogiques à consultation des apprenants De mettre à disposition ces ressources qui se fait au CFA;
  - de programmer du travail à réaliser en amont ou en aval de la séquence de cours,
- d'informer les apprenants absents du contenu des cours;
- progression pédagogique de son programme. d'informer un éventuel remplaçant de la

## CARNET DE PROGRESSION

- la progression pédagogique et des activités de Gérer leur portefeuille de compétences ; 'apprenant tant en entreprise qu'au CFA; Partager le suivi individualisé de
- En permettre des évaluations formatives et enregistrer les capacités formatives des entreprises
- échanges partagés par l'apprenant, l'entreprise Mettre en ligne des contenus, informations,

ENGAGEMENT



Des contacts réguliers avec nos entreprises partenaires

Ces « contacts » peuvent être ( sur la forme)



- Contact ou distanciel via téléphone, teams, skype
- Traçabilité du RDV téléphonique;
- Visites en entreprise en présentiel;
- Visites de l'entreprise au CFA en présentiel (et en présence si possible et souhaitée de l'apprenant);
- Compte rendu rédigé, envoyé à l'entreprise pour information / appréciation et diffusée à l'apprenant.





Des rencontres, contacts prévus, traçables, intégrés au suivi normatif d'un apprenant











d'apprentissage de 1 an Pour un contrat



## 3 CONTACTS

(minimum) pour un contrat d'apprentissage de 2 ans Formateur/Entreprise



### **4 CONTACTS**

d'apprentissage de 3 ans Formateur/Entreprise pour un contrat



## PERIODICITÉ

CALENDRIER DE CONTACT



Bilan de la fin de la période d'essai de l'apprenant (15% du parcours)



### 1ER CONTACT

## **IER SEMESTRE fin octobre/novembre**

# **Entretien téléphonique par RDV Formateur professionnel / entreprise** Si problème réunion en présentiel

Bilan intégration professionnelle en entreprise et présentation/validation du plan de formation entreprise / CFA (annexes memento)

## Et une Invitation au CFA de 16-18 H

Visite des locaux du CFA, présentation de l'organisation pédagogique, présentation/formation aux outils de liaison (net Ypareo et Ypareo) annonce des futurs contacts entreprise/CFA





PERIODICITÉ

CALENDRIER DE CONTACT



## ) ····• <u>2ÈME CONTACT</u>

Second semestre / Début 1er semestre N+1 (mai à octobre)

Entretien par téléphone Formateur Enseignement général entreprise,

Fin première année début deuxième année Et présentiel si problème Bilan première année de formation, (savoir être, motivation métier, suivi de l'apprenant en entreprise et au CFA) recueil de problèmes liés aux activités professionnelles qui seront traitées par le formateur EP par la suite.





## PERIODICITÉ

CALENDRIER DE CONTACT



## **3ÈME CONTACT**

2CF; en février 2023 envoi mail aux entreprises modalités, calendrier, grille notation avec copie aux EP

## Visite en présentiel du formateur EP :

- Récupération en Présentiel ou en distanciel exceptionnellement (exemple hors région haut de France) après accord de la direction courant avril mai / 2023;
- Bilan de la formation de l'apprenant;
- Recueil du besoin de l'entreprise d'accueillir un nouvel apprenti à la rentrée Point sur le devenir de cet apprenant (embauche, poursuite études)
- prochaine.

# BILAN DE FIN DU PARCOURS DE FORMATION à 75/80% du parcours de

'apprenant (Mars / Mai) ANNÉE N+2



### **OBJECTIFS**:

Un bilan final de la formation, de l'évolution de l'apprenant au cours de son cursus particulièrement concernant le souhait de l'apprenant pour sa future orientation de formation du souhait de l'entreprise pour la rentrée prochaine, et poursuite de formation) ou insertion professionnelle (embauche)

